

Aide de la Ville de Paris à l'acquisition de vélo adapté aux personnes à mobilité réduite et aux dispositifs de troisièmes roues

Combien ?

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du prix d'achat hors taxes, plafonné à 1 500 €.

Aide complémentaire pour l'acquisition d'un casque et/ou d'un antivol : 33 % du prix d'achat hors taxe, plafonné à 50 €.

Quoi ?

Le vélo adapté doit avoir été acheté par le demandeur pour son usage personnel, après le 15 octobre 2022.

Le vélo doit être neuf, ou reconditionné par une entreprise justifiant de la certification V3R (Vérifiés « Robustes, Réparables, Recyclables ») délivrée par l'AFNOR.

Le vélo doit être marqué avec un identifiant unique, et être inscrit au Fichier national unique des cycles identifiés.

Les vélos adaptés éligibles sont :

- les vélos individuels à 2 roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés
- les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (*trikes*), équipés d'un différentiel entre les roues arrière
- les dispositifs de 3ème roue *handbike*, électriques ou non électriques
- les tandems, lorsqu'ils permettent à une personne dans l'impossibilité de circuler sur un vélo individuel classique de le faire, accompagnée
- les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant
- les dispositifs permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos pour répondre aux besoins ci-dessus. Ces dispositifs peuvent être : des accessoires de pédales (cale-pieds, pédales spéciales, repose jambes, réducteur de manivelle, etc.), des accessoires au niveau de la transmission (différentiel, poignée d'aide au changement de vitesse, etc.), des accessoires de guidon, accessoires permettant le maintien (du dos, du buste, du/ des bras, etc.), des clignotants et rétroviseurs (liste non exhaustive).

Qui ?

Le demandeur doit être majeur et habiter à Paris (résidence principale). 1 aide maximum par personne.

Le demandeur doit être un utilisateur de fauteuil roulant et/ou une personne à mobilité réduite des spécificités l'empêchant d'utiliser un vélo à 2 roues classique.

Comment ?

Pour demander cette aide : <https://eco-mobilite.paris.fr/eco-mobilite/>

Liste des pièces du dossier à constituer :

- Justificatifs d'identité et coordonnées bancaires :
 - Pièce d'identité en cours de validité
 - Justificatif d'incapacité à utiliser un vélo classique
 - Justificatif de domicile
 - Coordonnées bancaires (RIB)
- Justificatifs d'achat du vélo adapté :
 - Facture
Si aide complémentaire pour l'acquisition d'un casque et/ou d'un antivol : ils doivent avoir été acheté en même temps que le vélo, et apparaître sur la même facture
 - Certificat d'inscription au Fichier national unique des cycles identifiés
 - Pour les vélos reconditionnés : justificatif de la certification V3R

Le demandeur reçoit réponse à sa demande d'aide dans un délai estimé de 2 à 3 semaine après le dépôt du dossier. Si elle est acceptée, son montant lui sera versé dans les 4 à 6 mois.

Et en +

Cette aide peut éventuellement être complétée par [l'aide d'Île-de-France Mobilité pour les vélos adaptés](#).